

# COMMENT CRÉER VOTRE COMPTE SUR LE MODULE «TAXE DE SÉJOUR» ET COMMENT EFFECTUER VOS DÉCLARATIONS

Sur la page d'accueil du site [www.payszorn.com](http://www.payszorn.com)  
Cliquez sur l'onglet «Taxe de séjour»



Complétez les champs requis

Choisissez un mot de passe (n'oubliez pas de le noter)

Indiquez «0» si vous n'avez pas de numéro de SIRET.

Une fois tous les champs complétés, cliquez sur «créer mon compte»

Vous allez ensuite recevoir un mail, merci de cliquer sur le lien contenu dans ce mail pour activer votre compte.

Vous pouvez ensuite revenir sur la page d'accueil et vous identifier à présent sur la partie gauche de la page d'accueil «Taxe de séjour»



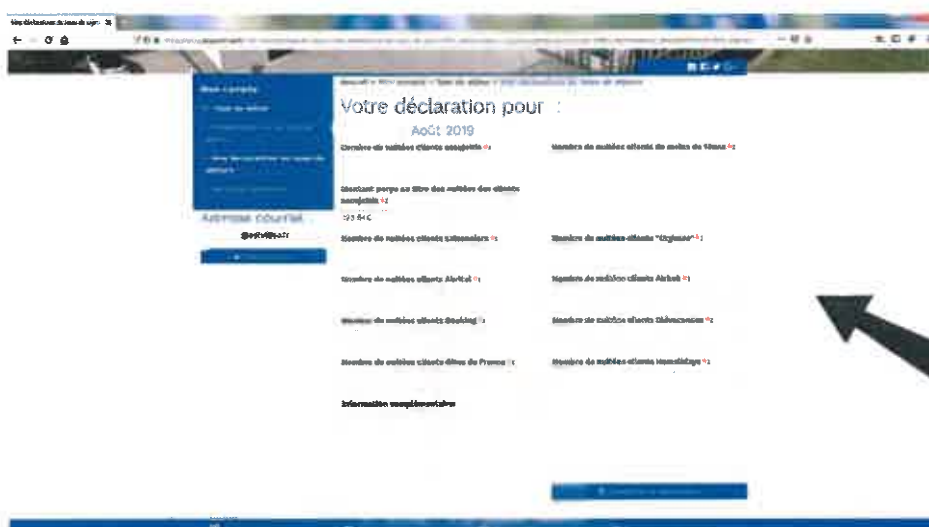
Il vous faut à présent créer votre établissement, pour cela cliquez sur «Taxe de séjour», puis sur «mes établissements»



Puis cliquez sur «Mes déclarations de taxe de séjour»



Choisissez le mois de déclaration (ex : août)  
en cliquant à droite dans la colonne «Actions»



Complétez tous les champs, en mettant «0» si nécessaire. A ce stade, si vous passez exclusivement par des plate-formes, inscrivez «0» dans «clients assujettis», puis indiquez le nombre de nuitées dans le champ correspondant à votre plate-forme (ex: Gîtes de France). Si le nom de votre plate-forme n'apparaît pas, veuillez inscrire le nombre de nuitées et le nom de cette plate-forme dans «Informations complémentaires».

Par ailleurs, le champ «Montant perçu au titre des nuitées des clients assujettis \* doit être complété avec le montant perçu uniquement si vous êtes soumis au 5%. Ainsi seront calculés les 5% que vous devez reverser.

**Pour connaître les taux et les montants en vigueur, reportez-vous à la rubrique «Sortir et découvrir» et sous-rubrique «La taxe de séjour» de notre site internet.**

Cliquez ensuite sur «enregistrer»

Cliquez sur «Ajouter un hébergement» tout en bas



Complétez tous les champs requis (ex: Nom «la fermette» description: «petite maison individuelle»)

Puis cliquez sur «enregistrer l'établissement»

Ajouter autant d'établissements que nécessaire (ex: vous avez 3 chambres d'hôte, créez 3 établissements avec un nom spécifique ou un numéro...)

Vous pouvez ensuite retourner sur la liste de vos établissements et les visualiser.



Vérifiez votre déclaration. Puis cliquez sur «modifier» ou «confirmer».

Vous avez à présent terminé votre déclaration et n'avez pour l'instant rien à régler.

Vous recevrez une facture correspondant au montant de la taxe de séjour que vous avez collectée. Les modalités et délais de versement seront précisés sur cet avis.

